

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

# Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, MARDI 19 AOUT 1851.

No. 93.

### FRANCE.

Debat sur la Révision dans l'Assemblée Législative.

(Suite et fin.)

J'ai, messieurs, une longue carrière à parcourir. Aux premiers mots que j'ai prononcés, je me promettais de resserrer la discussion; mais il me semble que le cercle s'agrandisse, et je vous demande d'attendre les développements des diverses parties de mon discours.

Je dis donc : nous n'avons pas demandé la révision de la Constitution; mais, une fois la révision demandée, les royalistes, par honneur, par franchise, par conscience, devaient l'appuyer; et, je le répète, ce n'est pas la seule préoccupation de leurs principes monarchiques, c'est en vue de cette situation si périlleuse organisée pour 1852 par la Constitution elle-même, c'est pour cela que nous avons pensé que la réunion d'une assemblée de révision, ayant en elle tous les pouvoirs sociaux, était peut-être la force indispensable dont il fallait s'armer en présence de la situation que j'ai caractérisée.

La révision demandée, il suffisait, ce me semble, d'en donner les motifs généraux. Mais on va plus loin, on veut prévoir les résultats, et c'est ici que les principes se sont mis en présence.

M. Michel (de Bourges) a développé les siens; il les a développés à travers des théories dont il me permettra de dire qu'elles n'ont pas toujours été saisissables, du moins pour mon esprit; mais je crois cependant en avoir suffisamment entre-vu les conséquences. Avec une grande autorité de parole et de raison, M. Michel (de Bourges) nous a rappelés comment les conséquences se lient étroitement aux principes; combien est implacable la logique qui entraîne, qui appelle les conséquences après la proclamation des principes. Nous n'avions pas besoin d'être avertis par lui de cet enchaînement des principes et des conséquences; nous n'avions pas besoin de paroles, car nous avions les faits pour nous avertir de cela, et des faits récents.

Je ne vous pas exploiter les douloureux souvenirs qui vivent dans tous les esprits, je ne veux pas exploiter ces arguments sans valeur, que M. Michel (de Bourges) nous a présentés, la pensée d'invoquer contre lui. Mais, cependant, qu'il me permette de montrer, par des faits immenses et tout récents, quelles sont les conséquences pratiques de certains principes jetés par les théoriciens et les philosophes dans l'esprit des masses. Les conséquences de ses principes, nous les avons vues se développer sous nos yeux, dans cette enceinte, le 15 mai. Ces principes, nous en avons vu encore les conséquences se réaliser dans les terribles journées de juin, dont je ne veux pas retracer ici le tableau. Et vous-même, voyez, malgré la séparation que vous avez voulu faire de l'avenir et du passé, voyez, pour rester logique et pour mieux montrer ce lien étroit qui rattache les conséquences aux principes, voyez quelles conséquences de votre principe vous avez acceptées. Nous vous avons entendu accorder (et en quels termes!) votre admiration aux souvenirs les plus détestables de nos plus mauvais jours, à des hommes dont le nom est écrit en lettres de sang dans l'histoire, à une époque, à un temps où le sens moral semblait s'être retiré de l'humanité! Ah! je ne crains pas d'exagérer le sentiment de tous les hommes de bien, le vôtre même, en disant que ces hommes, que vous appelez *superbes*, ont commis, en quatorze mois, dans

cette malheureuse France, des crimes que l'ignorance, que toutes les passions, que toutes les perversités humaines y en avaient amoncés pendant quatorze siècles! [Bravos à droite.] Que vous repoussez la pensée que votre parti pourrait dans l'avenir renouveler ces abominables excès, eh! mon Dieu! je le comprends. Mais vous nous accordez bien peu quand vous dites que ce ne sera pas l'état normal de notre pays, sous votre domination. (Vifs applaudissements à droite.)

Et enfin, vous qui êtes si puissamment, si éloquemment, nerveusement impressionné en faisant un retour sur le passé, avez-vous songé aux autres? Avez-vous pensé qu'il y avait ici des fils, des neveux, des parents de ceux qui sont tombés sur l'échafaud de 93? Avez-vous pensé enfin que c'était à la nation la plus impétueuse de la terre, sans doute, dans ces moments d'effervescence, mais aussi la plus généreuse, la plus humaine de toutes les nations dans les temps calmes, que vous disiez, en parlant de cette funeste et sanglante époque: Peuple, voilà ton liard! [Bravos prolongés à droite.]

Vous êtes, dites-vous, le fils de vos œuvres. Mais je suis aussi le fils des miennes; je suis pécheur comme vous, je suis mêlé au peuple comme vous, je l'approche, je le secours, je le plains autant que vous. (Bravos à droite.) Eh bien! permettez-moi de vous le dire, le peuple ne se laissera pas entraîner par de funestes excitations, il ne se laissera pas tromper par les fausses lueurs que vous faites briller à ses yeux, il interrogera les souvenirs, et il en a de récents, il recontera les souvenirs de nos pères, il saura tout ce qu'il y a en pour lui de déceptions, de souffrances, de misères, quand vous avez été ses maîtres, quand il a été sous la domination de ces enfants du doute, qui prétendent être la raison elle-même, et il s'éloignera d'eux. (Applaudissements à droite.)

Et nous! serait-il vrai de dire que nous serions aussi inévitablement emportés sous le joug impérieux de vos principes et de leurs conséquences, que nous serions malgré nous, sans le vouloir, pareils à vous, républicains comme vous? Et pourquoi? parce que nous ne sommes pas des insensés, parce que nous reconnaissons avec vous le travail des temps, le progrès, les changements sociaux qui en sont la conséquence; parce que nous revendiquons, nous aussi, les grandes réformes de 89, que nous reconnaissons qu'elles étaient nécessaires à la suite de quatorze siècles de monarchie, et que nous voulons les maintenir? Cela prouve, dites-vous, que nous sommes irrésistiblement entraînés vers votre principe, cela prouve que la monarchie est incompatible avec les principes de 89, avec les besoins de la nouvelle société; et qu'adhérant à ces principes, reconnaissant ces besoins, nous sommes nécessairement républicains, car il n'y a que la République qui puisse les satisfaire!

Qui êtes-vous donc, pour nous tenir un pareil langage? Quel orgueil vous anime! Quel égarement d'esprit vous fait ainsi confondre les principes de 89 avec la République! Mais vous oubliez donc que ces principes, que ces réformes de 89, la République les a tués; vous oubliez quelle a égaré les plus nobles fondateurs de ces libertés de 89; les Bailly, les Barnave et tant d'autres ne sont-ils pas tombés sur l'échafaud de 93! (Applaudissements à droite.) Non, ce que vous voulez confondre ne peut être confondu, il y a une distinction énorme à faire entre la République et ces grands principes de 89 que nous revendiquons comme vous, et que nous saurions défendre tout aussi bien que vous, au péril même de nos vies.

Mais, au surplus, Monsieur Michel (de Bourges), nous avons suivi la même carrière, vous me connaissez depuis le commencement de la Restauration, et vous savez bien si je suis, si j'ai jamais été, pour mon compte, infidèle à ces principes que vous déclarez incompatibles avec la monarchie. Mes amis ne le sont pas plus que moi.

Voix à l'extrême droite.—Non! non!  
M. Berryer.—Et quand vous dites que ces principes sont incompatibles avec la monarchie, vous oubliez une chose bien essentielle: vous oubliez que cette grande œuvre de 89 a été accomplie sous le plus honnête des rois, sur son initiative, et qu'elle était fondée sur le principe de l'hérédité monarchique.

Vous oubliez encore que la République, qui est venue après et qui n'a laissé que des souffrances, des misères et des ruines après elle, vous oubliez que cette République a livré au despotisme ces grands principes de 89 et ceux qui les avaient conquis; et qu'enfin c'est la monarchie constitutionnelle, en 1815, qui les a rendus à la France. Oui, c'est à la royauté que nous devons la mise en jouissance de ces principes, de ces droits avec lesquels vous la dites incompatible.

Ah! nous dit-on, oui, elle a bien pu proclamer à son début ces principes; elle a en un bon commencement; mais elle était antipathique à la nation, elle ne répondait pas aux besoins nouveaux de la société! Et quels sont donc ces besoins? Car enfin, ces droits égaux dont vous nous avez parlé, ces droits égaux, cette réciprocité, cette solidarité entre le capital et le travail, tout cela n'a pas même eu besoin d'être conquis en 89, car cela existait déjà, cela avait toujours existé, et il faudrait remonter jusqu'au commencement du monde pour en retrouver l'origine. N'en faites donc pas honneur à la République.

Qu'à celui qui ramasse chaque jour le salaire de son travail, le fruit de ses sueurs, vous disiez, pour obscurcir son intelligence et porter le trouble dans sa raison: Capital est synonyme de despotisme monarchique, le capital flétrit la main-œuvre ou l'aliment, et qui est le travail, oh! il est possible qu'avec un pareil langage vous réussissiez à l'égarer, à l'entraîner, à exciter ses passions. Mais moi, je vous dis: puisque vous vous prétendez si généreux, si sincères, pourquoi mettre des misères, des souffrances accidentelles sur le compte d'une forme de gouvernement, sur le compte de la monarchie, ce qui est tout simplement une question de bonne ou de mauvaise administration? La monarchie compte un bien long passé, un passé de 14 siècles, et c'est à peine si vous pouvez surprendre dans ce long passé, quelques fautes, quelques erreurs de quelques hommes que vous représentez comme les conséquences mêmes de son principe. Eh! que ne pourrions-nous pas mettre, nous, sur le compte de la République! Elle n'a pas un long passé, nous ne l'avons vue qu'un jour, et nous savons cependant ce qu'elle a amoncé de misères et de ruines. Elle s'est trouvée dans la nécessité de se défendre, dites-vous! Soit. Il n'en est pas moins vrai que les misères qu'elle a créées ont pesé pendant vingt ans sur notre pays. Ah! je ne veux pas affirmer de ce que vous avez duré trop peu; mais alors n'abusez pas de ce que nous avons duré beaucoup. (Marques d'approbation à droite.)

Vous-êtes-vous que je vous dise ce que cette royauté de 1815 a fait pour le peuple, non par des problèmes philosophiques qu'on jette en pâture à des esprits qui ne peuvent pas les comprendre, non par de vaines paroles, mais par de sages lois, par des faits? Elle a rétabli la paix dans le pays, elle a fait renaitre le tra-

vail; mettant à sa charge toutes les conséquences d'un passé qui n'était pas le sien, elle a racheté la victoire de l'Europe, qui avait été victorieuse contre nous; depuis ce jour, la valeur de la propriété s'est accrue, la richesse publique, et avec elle la richesse individuelle, s'est développée par le développement du travail. Voilà ce que la Restauration a fait pour le peuple, non par de vaines paroles, mais par des lois et des actes.

Vous nous dites que la Restauration, en nous délivrant du despotisme, nous a aussi délivrés de la gloire. Non, ce jeu de mots n'est pas vrai. La royauté a toujours été jalouse de la dignité, de l'honneur français. Dans des jours de lutte et de contradiction, j'ai demandé qu'on me citât une seule dépêche qui n'exprimât pas une ardente jalousie de la dignité française, et on m'a dit qu'une telle dépêche n'existait pas. Il restera éternellement pour ce gouvernement de la Restauration, l'honneur que vous ne deviez pas oublier d'avoir sauvé la Grèce.

M. le Général Fabvier.—La Grèce sauvée, c'est l'œuvre de Dieu, c'est l'œuvre de la Providence.

Plusieurs voix.—Faites silence! n'interrompez pas.

M. Berryer.—Oh! je le sais, il n'est rien de bon qui ne vienne de Dieu. Mais n'oubliez pas, général Fabvier, que vous avez été vous-même autorisé à prendre part à cette campagne glorieuse, et que vous êtes du nombre de ceux qui ont consacré l'indépendance de la Grèce.

Il restera encore pour cette royauté, qui, à aucune époque n'a délié la France de la gloire, d'avoir anéanti cette tyrannie séculaire dont l'Europe était tributaire, d'avoir terrassé cette puisance barbare, et à l'anéantissement de laquelle l'Espagne et l'Angleterre avaient échoué.

L'orateur s'explique ici en peu de mots sur deux faits qui ont été particulièrement reprochés à la Restauration: l'indemnité des émigrés et la proscription des régicides. Il explique ensuite comment le gouvernement de la Restauration, qui, dit-il, avait voulu sincèrement la liberté, a été poussé à des lois de compression, à des rigueurs préventives, par les hommes de licence, toujours empressés à vouloir au-delà d'une liberté raisonnable.

Ces douloureuses nécessités, dit l'orateur, ont pesé sur la Restauration, et aussi sur le gouvernement de juillet. Voilà l'histoire du passé. Mais, encore une fois, de ce que la royauté, dans des temps de révolution, n'a pas accordé la liberté sans restriction, ne concluez pas de cela que la royauté soit antipathique aux grandes libertés politiques que 89 a créées, que nous réclamons, que nous revendiquons, et que nous appellerons au secours de l'avenir. (Approbation sur plusieurs bancs.)

Vous avez presque retiré, mais ensuite vous avez reproduit un mot que je ne peux pas laisser passer sans protestation. Vous avez dit: la royauté est antipathique à la France, et surtout celle qui prétend être de droit divin. Jamais, je le déclare, pensée plus fautive ne s'est produite, jamais expression plus fautive n'a été employée. Il n'y a qu'un droit divin, c'est la loi de la création même de l'homme, c'est la loi de l'existence de la société dans ses conditions nécessaires. Voilà l'unique droit divin.

A l'extrémité.—Très-bien! très-bien!

M. Berryer.—Il n'est pas de société sans religion, sans famille, sans droit de propriété. Quand vous dites à la royauté qu'elle a été antipathique à la France, parce qu'elle se prétendait de droit divin, c'est vous qui menacez

ce qui seul est de droit divin, c'est-à-dire les conditions essentielles de toute société.

Allons au-delà de vos paroles, pénétrons au fond de la pensée: le droit de propriété, de transmission de la propriété acquise, qui est le lien des sociétés, le respectez-vous? Non! vous le menacez! Il n'y a qu'une chose divine, c'est la vie de l'homme en société. Mais la forme sous laquelle une société vit, cela est-il de droit divin.

Non, Messieurs, la religion, la famille, la propriété peuvent subsister sous tous les gouvernements. Je ne vous dis pas, moi, qu'une société ne peut pas vivre en république; ne me dites pas, vous, qu'une société ne peut pas vivre en monarchie. (Approbation à droite.) A cela près que la monarchie protège toutes les conditions essentielles des sociétés, et que vous, vous les menacez toutes, je vous accorde qu'une société peut être aussi bien en République qu'en monarchie; c'est là une forme, et la forme est humaine, et pour cela même éternellement discutable.

Vous nous dites, en effet, que vous voulez une discussion très-large; c'est ce que nous nous en vaux dit hier. D'une autre part l'honorable général Cavaignac, qui a défendu l'ordre d'accord avec la majorité, et qui a le malheur d'être séparé d'elle aujourd'hui...

M. le général Cavaignac.—Je demande la parole.

M. Berryer.—L'honorable général Cavaignac, dis-je, a soutenu devant vous qu'un gouvernement est perdu quand il laisse discuter son principe; il a dit cela et il a eu raison. Si un gouvernement assis et éprouvé, si un gouvernement qui a fait ses preuves, laisse le champ libre à une discussion permanente de son principe, il manque au premier de ses devoirs, si cette discussion se renouvelle sans cesse, il n'y a en effet pour personne le loisir de vivre en repos, et la dette de protection de tout gouvernement envers ceux qu'il régit n'est pas acquittée. Ne reprochons donc point à un gouvernement, quand il a été éprouvé par la durée, de ne pas laisser discuter sans cesse son principe, c'est-à-dire le principe qui protège tout le monde. Oui, les gouvernements, quand ils sont établis, éprouvés, quand ils ont fait leurs preuves, doivent refuser la discussion perpétuelle de leur principe; mais ici, remarquez-le bien, vous touchez à une grande question de devoir gouvernemental. Ce principe que je ne veux pas qu'on attaque, avant-il manqué à sa tâche sous la monarchie? Dites-nous donc si en effet cette royauté n'a pas rempli son devoir péniblement, mais glorieusement à travers les siècles. Non, vous ne le niez pas. Il y avait un devoir à remplir, mais il a été magnifiquement rempli. Quand un principe a été protecteur, c'est un devoir de le faire respecter, et de ne pas le laisser mettre en discussion par des théoriciens quelquefois aussi aveugles que hardis. C'est un devoir de ne pas laisser insulter ce principe conquérant et civilisateur. Et ce devoir des gouvernements est aussi le devoir des peuples. Si par exemple la couronne de France n'a point passé sur la tête d'un roi d'Angleterre, c'est parce que le peuple de France s'est serré autour de son roi, l'a soutenu, et a repoussé l'Anglais par des sacrifices! (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Mais est-ce là que nous en sommes? Est-ce sérieusement que vous êtes venu dire que la France avait acclamé la République?

La France qui a fait de vos circulaires et de vos commissaires le cas qu'elle en devait faire (ou rit), la France à laquelle vous reprochez d'avoir élu un *président-prince*, d'autres disent un *prince-président*, la France à qui

### ERRERSON.

### ERREUR JUDICIAIRE.

### AFFAIRE DE LA FILLE SALMON.

(Suite.)

Ouverture faite de cette armoire, qu'y trouva-t-on?  
Des chemises d'hommes et de femmes, des gants, des pelotons, des tabliers, des coiffes, des mouchoirs, des morceaux d'étoffes de plusieurs couleurs, des bonnets artificiels, vingt-six cecheveux de fil, et autres effets de cette nature, à l'usage des sieur et dame Duparc et de leurs enfants; enfin des lettres et des papiers de famille; et rien n'était plus simple, puisque l'armoire leur appartenait.

Mais voici où commence le prétendu délit de la fille Salmon.  
Au milieu de ces différents effets, on trouve ainsi:  
Deux petits sacs de trois livres.  
Une coiffe de baptiste montée.  
Une autre, *idem*, et non montée.  
Une petite camisole de toile de coton montchéte.  
Un mouchoir d'indienne à fond blanc.  
Deux tabliers de cuisine.  
Un tablier à carreaux bleus.  
Et encore, l'expédition d'un contrat de mariage passé entre la fille Salmon et le nom-

mé Jacques Hébert, de Bayeux, en date du 15 octobre 1780.

Or, de la rencontre de ces effets appartenant à la fille Salmon, la dame Duparc ne manqua pas d'inférer que l'armoire en question était à l'usage de celle-ci; et que, par conséquent, il n'y avait qu'elle qui eût pu renfermer les objets de la maison; d'où il était évident qu'elle avait eu l'intention de s'en emparer.

Ici, chacun de nos lecteurs s'apprête à demander si la fille Salmon n'était pas présente à cette visite; ce qu'elle a dit à la vue de cette clé qui ouvrait l'armoire; si elle l'a reconnue pour être effectivement celle qu'elle portait dans son sein; quelles ont été ses observations sur l'usage de l'armoire, sur la rencontre de ses effets dans cette armoire.—Voilà ce qu'on voudrait savoir promptement; car personne ne soupçonnera que les juges se soient avisés de procéder à cette visite sans y appeler l'accusée, et hors de sa présence.

Voilà pourtant ce qui est arrivé.  
Le procureur du roi avait bien requis la présence de la dame Duparc, comme partie intéressée, et la présence de la dame Précorbin, attendu qu'il s'agissait d'une armoire située dans l'intérieur de son appartement; mais il avait oublié l'accusée, quoique, de tous les intéressés à cette visite, il n'y en eût, sans contredit, aucun dont l'intérêt prévalût sur le sien.  
Le juge d'instruction crut réparer suffisamment ce défaut de présence, en lui faisant subir deux jours après (27 août) un interrogatoire

sur l'armoire, et sur les effets qui s'y étaient trouvés.

Comment est-il possible (dit-elle) qu'on ait trouvé quelques-uns de mes effets dans l'armoire dont vous parlez? Je n'ai jamais eu d'armoire chez le sieur et dame Duparc, destinée à servir mes effets; je n'en avais pas même besoin pour la petite quantité que j'avais emportée avec moi, et qui étaient répandus çà et là dans le cabinet où je couchais.

À l'égard des différents effets que vous me représentez comme ayant été trouvés dans l'armoire, la plus grande partie m'est inconnue; mais j'en reconnais quelques uns qui m'appartiennent, tels que le tablier à carreaux bleus, etc.; et je ne conçois pas comment vous dites qu'ils se sont trouvés dans l'armoire de l'appartement de la dame Précorbin. Bien fermée à clé, vu que je ne les ai jamais mis dans aucune armoire; et que, s'ils y ont été mis, ce n'est pas de ma part.

Le juge insiste et lui représente que les autres effets qu'elle déclare n'être pas à elle se sont encore trouvés dans la même armoire (avec ceux qu'elle a reconnus), d'où il suit que c'est elle qui a mis le tout. (Quelle absurde conséquence!)

Le Procureur du roi fit entendre ensuite les différentes personnes chez lesquelles la fille Salmon avait servi, pour savoir si elles n'avaient rien à lui reprocher du côté de la fidélité.

jusqu'à la Madelaine, en 1780, elle ne lui avait donné aucun sujet de plainte.

Les sieurs Ansoit et Perée firent des déclarations dans le même sens.  
Mais le Procureur du roi produisit pour témoin les *Damesnil*, ses parents, qu'elle avait unis servis, et chez lesquels nous avons déjà dit qu'il l'avait connue.

Ceux-ci lui reprochèrent d'avoir fait, pendant qu'elle était chez eux, une jupe et un tablier d'un vieux drap de la maison; ils parlèrent encore d'une vieille chemise sans col et sans manchés trouvée sous son oreiller; et même ils manifestèrent le soupçon qu'en les quittant elle avait mis dans son paquet deux coiffes et deux chemises de sa maîtresse.

Avant d'aller plus loin, nous croyons nécessaire de placer ici les explications que donna la fille Salmon sur cette partie de la cause. Pendant qu'elle était au service dans la maison Dumesnil, une fille nommée la *Major* y travaillant en linge et était devenue très-jalouse d'elle.  
La dame Dumesnil trouva un jour sous l'oreiller du lit de la fille Salmon une chemise à laquelle les manches, le col et les manchettes manquaient, et sur ce même lit, une jupe et un tablier qu'elle reconnut pour avoir été faits aux dépens d'un drap de la maison.

Elle en fit des reproches à sa servante, qui lui déclara être absolument innocente de tout cela, mais qui n'en fut pas moins congédiée. Cette malheureuse, qui n'avait ni coffre, ni caisse, fit son paquet, qu'elle ferma seulement avec des épingles. La dame Dumesnil en fit

l'ouverture en présence de plusieurs personnes, notamment de la fille *Major*, et n'y trouva rien qu'elle fût en droit de réclamer. La fille Salmon le laissa entre ses mains et ne vint le chercher qu'au bout de quelques jours: la dame Dumesnil lui le rendit sans lui adresser le plus léger reproche.

On voit, d'après cela, qu'il était très-possible que la *Major*, étant à une basse jalousie, eût placé cette chemise, cette jupe, ce tablier sur le lit de la fille Salmon, afin d'élever contre elle des soupçons qui la fissent éconduire; qu'il est même d'autant plus naturel de le croire, qu'il n'est pas vraisemblable que cette fille eût laissé des objets dérobés dans une chambre constamment ouverte; et enfin, que le reproche d'avoir mis dans son paquet deux coiffes et deux chemises de sa maîtresse n'était pas admissible, puisque ce paquet avait été l'objet des recherches les plus minutieuses, et puisque, en venant le reprendre, la dame Dumesnil le lui avait remis sans se permettre aucune plainte.

Tout repon-sait donc une accusation aussi tardive, aussi dénuée de preuves, surtout après les déclarations de trois maîtres qui avaient attesté la fidélité de cette malheureuse.

Vint ensuite la femme Lefèvre, mercière; celle qui avait vendu le morceau de toile d'Orange dont nous avons parlé.

Rien n'est plus singulier que le moyen employé pour obtenir de cette femme une déclaration qui fût propre à remplir les vues des ennemis de l'accusée.